

Passe-moi les menottes grand fou

GENRE • Les femmes incarcérées doivent faire face à une double peine; au-delà de leur délit sanctionné par la justice pénale, elles doivent également porter le poids d'une grande sanction morale. La faute à des mœurs pour qui «criminalité féminine» relève de l'oxymore. Eclairage sur cette différence de traitement.

En 2016, les femmes représentent 6% de l'effectif des détenus adultes en Suisse alors que simultanément, elles constituent 24% des personnes prévenues pour une infraction au Code pénal. Doit-on en conclure que la justice serait plus «souple» à leur égard? Pour Véronique Jacquier Erard, docteure en criminologie à l'Université de Neuchâtel, la situation n'est pas à regarder sous cet angle: «Le fait que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à être incarcérées ne signifie pas nécessairement que les juges sont plus cléments à leur égard. Cela ne veut pas dire que le "paternalisme judiciaire" n'existe pas, mais on ne peut conclure à un tel traitement de faveur que si les situations sont strictement comparables. Or les trajectoires délinquantes féminines et masculines sont rarement identiques. Finalement, la démarche comparative m'intéresse peu; il est grand temps que l'on étudie la judiciarisation de la délinquance féminine en tant que telle et non uniquement en ce qu'elle diffère de la délinquance masculine.»

Le crime, un attribut masculin?

Au regard des chiffres, la criminalité apparaît donc comme principalement masculine. Seulement, comme souvent, cette dernière n'est pas une vérité essentielle mais plutôt l'héritage contingent d'une construction

sociale. Les femmes déviantes sortent des normes de douceur, de passivité et de tendresse qui sont attendues d'elles. Quand elles y renoncent, elles «trompent» leur condition, ce qui mène le plus souvent à un déni de leur «droit» à l'étiquette de criminelle.

Les sanctions débordent du cadre de leur simple peine

Véronique Jacquier Erard explique: «L'univers de la violence est un univers masculin, même si les femmes sont capables de violence au même titre que les hommes. La violence féminine a été, tour à tour, niée, occultée, diabolisée, psychiatisée, ou fantasmée; sa reconnaissance est un enjeu politique.» Comme la criminalité est doublement réprimée chez les femmes – légalement *et* moralement –, leur sanction déborde alors logiquement du cadre de leur simple peine pénale; elle agit également en amont, en marge et en aval de leur temps passé derrière les barreaux. En ce sens, cette transgression morale des prisonnières se cristallise par exemple dans une réinsertion souvent plus difficile que celle de leurs homologues masculins. Véronique Jacquier Erard précise: «Les travaux des historiens ont

montré que le traitement sexué de la déviance existait depuis longtemps: les hommes étaient pris en charge par les institutions pénales et les femmes par les institutions psychiatriques. Aujourd'hui, le contrôle social s'exerce toujours de manière différenciée pour les hommes et les femmes. Et il en va malheureusement de même pour les mesures de réinsertion; invisibilisées dans la population carcérale, les femmes ne bénéficient souvent pas d'une prise en charge adaptée à leurs besoins spécifiques de santé, de formation ou de réinsertion. L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) et l'UNODC (*United Nations Office on Drugs and Crime*) ont défini ces besoins, qui sont reconnus par le droit international dans les Règles de Bangkok. Mais dans un environnement où tout a été pensé pour les hommes, on peine à dépasser le stade des recommandations.»

Tantôt atténuant, tantôt aggravant

On le sait, les stéréotypes de genre peuvent «pousser» dans les deux sens. Ainsi, «les infractions routières, patrimoniales ou liées aux stupéfiants commises par les femmes seraient sanctionnées avec une plus grande clémence. A l'inverse, les femmes seraient sanctionnées plus sévèrement que les hommes lorsqu'elles s'éloignent trop des prescriptions de genre, en commettant des crimes violents ou perçus comme masculins, ou pour celles qui ont des enfants, lorsque leur comportement fait d'elles de "mauvaises mères"», continue Véronique Jacquier Erard. Que cela mène à des sentences favorables ou défavorables, le traitement pénal n'est donc jamais indifférent au genre. Un comble pour une institution dont le slogan vante l'impartialité absolue. Contrairement à sa fameuse imagerie, Dame Justice n'a pas les yeux bandés. Pour retrouver sa cécité, il faut bannir le genre de l'équation; ne pas avoir affaire à des hommes et des femmes mais à des criminels asexués. Pour la docteure en criminologie, même les normes «en faveur» des femmes seraient une balle dans le pied pour beaucoup d'entre elles: «Si favoritisme il y a,

celui-ci ne s'applique pas uniformément; en bénéficieraient uniquement les femmes dont le style de vie et le comportement devant les autorités correspondent à ce qui est attendu d'elles. Les femmes criminelles seraient généralement perçues comme moins responsables que les hommes, moins aptes à supporter l'emprisonnement, moins dangereuses aussi et peut-être plus resocialisables. Plus la proximité à de telles représentations est forte, plus le traitement judiciaire serait clément. Ce qui crée aussi des inégalités *entre* les femmes.»

Parentalité à double-tranchant

A l'origine d'une grande partie de notre folklore sexiste, la maternité joue également un rôle important sur la scène de la justice pénale. Si l'on peut penser que les femmes portent leur embryon comme un boulet supplémentaire, il peut bien dans un sens «rendre service». Véronique Jacquier Erard conclut: «Les autorités resteraient moins enclines à priver un enfant de sa mère que de son père, souvent parce que cela implique le placement de l'enfant dès lors qu'il s'agit majoritairement de mères célibataires. La situation familiale des pères n'est pas la même, aussi sont-ils moins "protégés" contre l'incarcération et peuvent moins prétendre à certains aménagements de peine.»

La maternité joue également un grand rôle

Une nouvelle fois, le genre distille des inégalités de traitement auquel seul un changement des mœurs dominantes peut mettre un terme. Tous ensemble, rendons le glaive de la justice non pas plus lourd ou plus léger face aux femmes, mais de poids équivalent. •

Thibault Nieuwe Weme

